

## A - La taxe régionale

Cette taxe figure dans la rubrique (Y.I) de la carte.

Le montant de cette taxe prend en compte :

- le domicile du titulaire (adresse figurant sur le CI = tarif région),
- la puissance fiscale du véhicule,
- l'âge du véhicule :
  - s'il a moins de 10 ans, le coût est le même que pour un véhicule neuf (taux plein),
  - s'il a plus de 10 ans, le montant de la taxe est réduit de moitié.

Le taux unitaire par **cheval fiscal** (ou CV ou cheval vapeur) est déterminé, chaque année, par délibération du conseil régional. Il convient de se renseigner auprès de la préfecture pour connaître son montant ou dans le tableau ci-dessous.

## B- Montant du cheval fiscal par région

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont mis à jour pour l'année **2019** selon les délibérations qui ont été portées à la connaissance de l'ANTS (en gras dans le tableau).

Conformément à la réglementation en vigueur, les taxes sont dûes au jour de l'édition du certificat d'immatriculation.

*Mis à jour le 16/01/2019*

Départements	Montant de la taxe régionale (en €)	Pourcentage d'exonération de la taxe régionale pour les véhicules propres
		<b>2019</b>
<b>Alsace</b>	<b>42,00</b>	<b>100%</b>
Aquitaine	41,00	100%
Auvergne	43,00	100%
Basse-Normandie	35,00	100%
Bourgogne	51,00	100%
Bretagne	51,00	50%
Centre - Val de Loire	49,80	0%
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>42,00</b>	<b>100%</b>
Corse	27,00	100%
Franche-Comté	51,00	100%
Haute-Normandie	35,00	100%
Ile-de-France	46,15	100%
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>44,00</b>	<b>100%</b>

Limousin	41,00	100%
<b>Lorraine</b>	<b>42,00</b>	<b>100%</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>44,00</b>	<b>100%</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>37,80</b>	<b>100%</b>
<b>Pays de Loire</b>	<b>48,00</b>	<b>100%</b>
<b>Picardie</b>	<b>33,00</b>	<b>50%</b>
Poitou-Charentes	41,00	100%
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>51,20</b>	<b>100%</b>
Rhône-Alpes	43,00	100%
Guadeloupe	41,00	0%
Guyane	42,50	0%
La Réunion	51,00	0%
Martinique	30,00	0%
Mayotte	30,00	0%

## C - Taxes additionnelles

- La taxe (Y.2) sur la carte grise est une taxe forfaitaire instaurée pour le **développement des actions de formation professionnelle** dans les transports. Sauf cas d'exemption, elle concerne tous les véhicules utilitaires (transport de marchandises, transport en commun, tracteurs routiers).
- Les taxes sur les véhicules les plus polluants (Y.3), sont destinées à encourager la circulation de véhicules émettant moins de CO2. Selon les cas, l'une **ou** l'autre peut être due :
  - la **taxe CO2** : cette taxe sur les véhicules polluants, est due pour toute immatriculation de véhicule dont la première mise en circulation est intervenue depuis le 1er juin 2004. Elle n'est pas due en cas de changement d'état civil, de domicile ou de dénomination sociale, ou de délivrance d'un duplicata. Elle est calculée en fonction soit du taux d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre du véhicule, soit de sa puissance fiscale.
  - l'**écotaxe** ou malus écologique se substitue à la taxe CO2 depuis le 1er janvier 2008 et incite à l'achat de véhicules moins polluants.
- une **taxe de gestion (Y.4)** de 4€a été instaurée à compter du 1er janvier 2009. Cette taxe permet de financer la gestion et le coût de production de la nouvelle carte grise. La délivrance des certificats d'immatriculation n'ayant pas donné lieu au paiement de la taxe régionale entraîne une exonération de cette taxe de gestion.
- Une redevance (Y.5) pour acheminer l'envoi à domicile de ce certificat d'immatriculation, a été fixée à **2,76€**, sauf exonération particulière.

Attention le montant total (Y.6), arrondi à l'euro le plus proche **avant l'ajout de la redevance de 2,76€** résulte de l'addition des taxes et de la redevance à acquitter.

Par exemple, pour un véhicule particulier de 7 chevaux réceptionné CE, dont la 1ere immatriculation est du 21/01/2006, émettant 130g/km de CO2 et immatriculé en Ile de France :

Y.1 =	46,15€*7 = 323,05€
Y.2 =	pas concerné car véhicule particulier
Y.3 =	0€
Y.4 =	4€
Total =	327,05€arrondi à 327€
+ Y.5 =	2,76€
Y.6 Montant total à payer =	<b>329,76€</b>

**Règles d'arrondissement :**

**Arrondi à l'euro le plus proche, avant la redevance d'acheminement. La fraction d'euro égale à 0,5 est comptée pour 1. (Source : Art. 1724 du code général des impôts)**

Exemple : 122,12 €==> 122€

122,50€==> 123€

122,78 ==> 123€